

## APPEL A PROJETS 2022

### “Aide aux aidants”

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA 78)

## CAHIER DES CHARGES

### CALENDRIER

Publication de l'appels à projets : **16/09/2022**

Date de limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **14/10/2022**

### ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site du Département des Yvelines.

### DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur le **portail des subventions des Yvelines** via le lien suivant :

<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/login>

### CONTACT

Secrétariat général de la conférence des financeurs des Yvelines : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)

*L'appel à projets 2022 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)*

## INTRODUCTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

### 1. Contexte :

Depuis plusieurs années, les Conférence des Financeurs des Yvelines a fait de l'aide aux aidants l'un de leurs axes prioritaires. Afin d'orienter sa stratégie la CFPPA 78 a réalisé un diagnostic territorial partagé. L'une des préconisations porte sur la création d'un Centre de ressource pour les aidants. Depuis, la mission du référent en charge de la stratégie du soutien aux aidants est d'animer un collectif d'une 20aine d'acteurs impliqués sur les Yvelines via un comité de pilotage stratégique du soutien aux aidants.

### 2. Objectifs

La Conférence des Financeurs souhaite encourager les initiatives à destination des proches aidants sur le territoire des Yvelines. Dans cet objectif, les axes privilégiés sont :

#### Axe 1 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en collectifs

Développer l'animation de séances qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :

- Un psychologue pour les groupes de parole ;
- Un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe ;
- Séances de soutien de 10 heures minimum comprenant 8 participants en moyenne.

Pour les groupes existants et ceux à venir, développer un temps de suppléance/pass temps libre\* (*un professionnel se déplace au domicile pour accompagner l'aidé afin de permettre à l'aidant de se participer à des groupes de paroles*).

\*Dans la mesure où le territoire ciblé n'est pas couvert par une plateforme d'accompagnement et de répit

#### Axe 2 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en individuel

Développer l'animation de séances individuelles, qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :

- Un psychologue ou un professionnel formé à la problématique des aidants ;

- Un médiateur familial formé à la problématique ;
- Un « aidant expert ».

Ce soutien est de six mois maximums et le nombre de séances compris entre un et cinq au maximum. Il doit s'agir d'un premier niveau d'accompagnement : l'opérateur doit assurer le relais vers les structures et dispositifs adaptés aux problématiques repérées chez la personne soutenue.

### Axe 3 : Sensibiliser et informer

- o Développer l'offre d'actions à destination des aidants (conférence, théâtre-forum, journée d'information ponctuelle ou manifestation liée à la journée nationale des aidants...),
- o Proposer des actions spécifiques à destination des aidants actifs, notamment au sein des entreprises.

### Axe 4 : Former les proches aidants

- o Développer l'offre de formation pour 2 types de groupe :
  - Des proches aidants exclusivement ;
  - Un public mixte, aidants et professionnels.
- o L'animation devra être assurée par :
  - des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques ;
  - et/ou des personnes bénévoles formées (pair aideance).

La formation prendra la forme d'un cycle de 14h minimum et accueillera 10 participants par cycle.

## 3. Les publics visés

Les projets financés s'adresseront aux **aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans**.

## 4. Qui peut répondre ?

- Les collectivités territoriales ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Les établissements et services médico-sociaux ;
- Les plateformes d'accompagnement et de répit ;
- Les établissements et services de santé.

## 5. Critères d'éligibilité

### Le projet devra répondre aux critères suivants

- S'adresser aux publics domiciliés dans les Yvelines ;

- Répondre à un besoin sur le territoire d'implantation, en complémentarité avec les actions déjà proposées, notamment par les Plateforme d'Accompagnement et de Répit (si le territoire en est pourvu) ;
- Proposer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- Comporter des modalités de suivi et d'évaluation de l'impact du projet.

#### De plus, la structure s'engage à :

- Intégrer un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présenter une articulation avec les ateliers d'information et de prévention existant déjà sur le territoire et communiquer sur les actions à destination des aidants proposés par les partenaires.

#### Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire ;
- Se déployant sur les territoires peu dotés par rapport aux besoins.

#### Ne seront pas recevables les projets concernant :

- ❖ Les projets d'investissements ;
- ❖ Des actions à destination exclusivement des aidants professionnels ;
- ❖ Des projets ayant déjà bénéficié d'une subvention allouée par un autre financeur ;
- ❖ Les dépenses de fonctionnement courantes des structures.

## 6. Comment répondre ?

L'appel à projets est ouvert **du 16 septembre 2022 au 14 octobre 2022**.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable et à déposer sur le portail des subventions des Yvelines : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/login>

**Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi) sera refusé.**

Précisions sur le dépôt de votre demande sur le portail des subventions :

### Précisions sur le dépôt de votre demande sur le portail des subventions :

Lorsque vous arriverez à l'étape « **AUTRES Type de demande** » il faudra sélectionner le domaine de compétence « **Solidarité** » ; puis, s'affichera un menu déroulant concernant le « **type de demande** », il faudra ensuite sélectionner entre les trois types de demandes en fonction de votre entité juridique :

-AAP CONFERENCE DES FINANCEURS COLLECTIVITE

- AAP CONFERENCE DES FINANCEURS ASSOCIATIONS

-AAP CONFERENCE DES FINANCEURS ENTREPRISE

Si vous avez oublié votre mot de passe, je vous remercie de bien vouloir vous rendre sur l'onglet « *mot de passe oublié* » sur la page d'accueil du portail. Attention, la réinitialisation du mot de passe peut prendre plusieurs jours. Si vous n'avez pas de mot de passe, la génération de ce dernier prend plusieurs jours.

Veuillez ne pas tenir compte de la date butoir du dépôt des projets précisée sur le portail. Les projets doivent impérativement être déposés sur le portail d'ici le 14 octobre inclus.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Le formulaire de demande de subvention
- Le tableau budget
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Délibération du partenaire sollicitant la subvention</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du Conseil d'Administration</li><li>• Comptes financiers certifiés</li><li>• Extrait KBIS de moins de 3 mois</li><li>• Relevé d'identité bancaire</li><li>• Statuts déclarés</li></ul>

## **7. Modalités d'instruction**

## **1/La présélection**

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le **14 octobre 2022** seront étudiées par les membres de la Conférence des financeurs des Yvelines.

## **2/L'examen et proposition d'attribution de financements**

- Instruction des projets
- Comité de sélection (les candidats sont susceptibles d'être invités à présenter leur projet lors de ce comité)
- Validation finale par les membres de la conférence des financeurs lors de la plénière du 21 novembre 2022 (les porteurs de projets recevront par mail une notification de décision leur indiquant la décision prise par la conférence des financeurs).

### **Rappel contact :**

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter le secrétariat général de la conférence des financeurs des Yvelines à l'adresse suivante : [conference.financeurs@Yvelines.fr](mailto:conference.financeurs@Yvelines.fr)